

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 170 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Emilie CANNONE - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Moussa BENKACI représenté par Stéphane PAOLI - Nassera BENMARNIA représentée par Marcel TOUATI - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Nadia

BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Frédéric GUINIERI - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Martine CESARI représentée par Olivier FREGEAC - Jean-Pierre CESARO représenté par Nicolas ISNARD - Jean-David CIOT représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Patrick PAPPALARDO - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Stéphanie FERNANDEZ représentée par Kayané BIANCO - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Agnès FRESCHER représentée par Christian PELLICANI - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Christian DELAVET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Prune HELFTER-NOAH représentée par Aïcha SIF - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Audrey GARINO - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Cédric JOUVE représenté par Dona RICHARD - Jessie LINTON représentée par Doudja BOUKRINE - Régis MARTIN représenté par Franck SANTOS - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Lourdes MOUNIEN représentée par Christine JUSTE - Didier PARAKIAN représenté par Véronique MIQUELLY - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Guy BARRET - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Sandrine MAUREL - Henri PONS représenté par Catherine PILA - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier REAULT - Michèle RUBIROLA représentée par Perrine PRIGENT - Michel RUIZ représenté par Georges CRISTIANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Francis TAULAN représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Yves WIGT représenté par Bernard RAMOND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Sophie GRECH - Sophie JOISSAINS - Vincent KORNPROBST - Michel LAN - Éric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Caroline MAURIN - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Pauline ROSSELL - Valérie SANNA - Catherine VESTIEU - Jean-Louis VINCENT - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lyece CHOULAK représenté à 15h00 par Sébastien JIBRAYEL - Lisette NARDUCCI représentée à 15h25 par Nathalie TESSIER - Robert DAGORNE représenté à 15h35 par Guy TEISSIER - Valérie BOYER représentée à 16h00 par David GALTIER - Christian BURLE représenté à 16h10 par Joël CANICAVE - Eric CASADO représenté à 16h12 par François BERNARDINI - Hervé MENCHON représenté à 16h25 par Lydia FRENTZEL - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée à 17h04 par Sabine BERNASCONI - Nicole JOULIA représentée à 17h15 par David YTIER - Claudie MORA représentée à 17h15 par Hatab JELASSI - Nathalie TESSIER représentée à 17h20 par Patrick AMICO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 17h21 par Didier KHELFA - Loïc GACHON représenté à 17h30 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Philippe LEANDRI à 15h26 - Benoît PAYAN à 15h30 - Pierre LEMERY à 15h37 - Gilbert SPINELLI à 15h45 - Françoise TERME à 16h00 - Philippe CHARRIN à 16h12 - Emilie CANNONE à 16h13 - Anne VIAL à 16h23 - Linda BOUCHICHA à 16h25 - Gaby CHARROUX à 16h25 - Nathalie LEFEBVRE à 16h25 - Marie BATOUX à 16h25 - Bernard DEFLESSELLES à 16h28 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 16h30 - Mathilde CHABOCHE à 16h35 - Sandrine MAUREL à 16h35 - Sébastien BARLES à 16h38 - Martial ALVAREZ à 16h45 - Monique FARKAS à 16h50 - Samia GHALI à 16h50 - Sébastien JIBRAYEL à 16h50 - Yannick OHANESSIAN à 16h52 - Doudja BOUKRINE à 16h55 - Philippe GRANGE à 16h55 - Julien BERTEI à 16h56 - Véronique MIQUELLY à 17h00 - Yves MORAIN à 17h02 - Jean-Jacques COULOMB à 17h20 - Monique SLISSA à 17h21 - Isabelle ROVARINO à 17h45 - Pascale MORBELLI à 17h45 - Daniel AMAR à 17h45 - José MORALES à 17h45.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-007-15262/23/CM

■ Approbation de la dotation de solidarité communautaire 2024
78494

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Régie par l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité communautaires constitue un outil de solidarité entre la Métropole et ses communes membres.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a institué lors du conseil métropolitain de décembre 2022 une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2023 sur la base de critères de péréquation destinés à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Pour rappel, deux critères sont obligatoires et doivent justifier d'au minimum 35% de la répartition de l'enveloppe globale de la DSC :

- L'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- L'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI.

La Métropole a fixé les critères suivants en 2022 pour réduire les disparités de richesse entre communes tout en permettant une répartition de cette dotation au plus grand nombre de communes :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0 %
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier par habitant de la commune est situé au-dessus de 1,05 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5 %
	Potentiel financier par habitant	12,5 %
	Population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville	37,0 %
	TOTAL	100 %

La présente délibération a pour objectif de fixer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024 et de définir les critères visant à répartir cette dotation entre communes.

Il est proposé de reconduire les mêmes critères obligatoires et facultatifs qu'au titre de l'année 2023, et de procéder à une modification sur le critère quartier prioritaires de la politique de la ville (QPV) permettant de mieux prendre en compte l'importance de la population QPV dans les communes.

Cette évolution de la répartition de l'enveloppe « QPV » se traduit avec l'application du calcul suivant.

$$\frac{\text{Proportion communale d'habitants résidant dans un QPV}}{\text{Proportion métropolitaine d'habitants résidant dans des QPV}} \times \text{Population QPV communale}$$

Ainsi, l'enveloppe de la DSC serait répartie en 2024 selon le tableau suivant :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0 %
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier par habitant de la commune est situé au-dessus de 1,05 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5 %
	Potentiel financier par habitant	12,5 %
	Population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville	37,0 %
TOTAL		100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FBPA-017-12923/22/CM approuvant la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2023.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé à 44 millions d'euros pour l'année 2024.

Article 2 :

L'enveloppe est répartie entre les communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence selon les critères suivants :

Critères obligatoires	Revenu par habitant	19,0 %
	Potentiel financier par habitant	19,0 %
Critères complémentaires (avec exclusion des communes dont le potentiel financier par habitant de la commune est situé au-dessus de 1,05 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la Métropole)	Revenu par habitant	12,5 %
	Potentiel financier par habitant	12,5 %
	Population située dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville	37,0 %
TOTAL		100 %

Article 3 :

Les montants de dotation de solidarité communautaire attribués aux communes membres sont les suivants :

Code INSEE	Communes	DSC 2024
13001	AIX-EN-PROVENCE	1 128 304
13002	ALLAUCH	325 428
13003	ALLEINS	42 078
13005	AUBAGNE	772 902
13007	AURIOL	229 367
13008	AURONS	7 999
13009	LA BARBEN	12 264
13012	BEAURECUEIL	7 829
13013	BELCODENE	33 764
13014	BERRE-L'ETANG	98 165
13015	BOUC-BEL-AIR	198 917
13016	LA BOUILLADISSE	117 578
13019	CABRIES	124 165
13020	CADOLIVE	39 362
13021	CARRY-LE-ROUET	39 733
13022	CASSIS	58 832
13023	CEYRESTE	79 704
13024	CHARLEVAL	43 074
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	33 295
13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	144 567
13028	LA CIOTAT	606 960
13029	CORNILLON-CONFOUX	9 548
13030	CUGES-LES-PINS	97 479
13031	LA DESTROUSSE	70 057
13032	EGUILLES	107 310
13033	ENSUES-LA-REDONNE	95 741
13035	EYGUIERES	109 021
13037	LA FARE-LES-OLIVIERS	139 416

13039	FOS-SUR-MER	90 887
13040	FUVEAU	165 334
13041	GARDANNE	172 867
13042	GEMENOS	36 944
13043	GIGNAC-LA-NERTHE	162 254
13044	GRANS	33 160
13046	GREASQUE	71 488
13047	ISTRES	318 625
13048	JOUQUES	75 134
13049	LAMANON	14 559
13050	LAMBESC	174 272
13051	LANCON-PROVENCE	137 239
13053	MALLEMORT	62 646
13054	MARIGNANE	836 666
13055	MARSEILLE	30 827 590
13056	MARTIGUES	324 185
13059	MEYRARGUES	63 473
13060	MEYREUIL	34 778
13062	MIMET	58 959
13063	MIRAMAS	230 054
13069	PELISSANNE	160 960
13070	LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	116 061
13071	LES PENNES-MIRABEAU	330 981
13072	PEYNIER	52 394
13073	PEYPIN	93 723
13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	87 402
13075	PLAN-DE-CUQUES	176 685
13077	PORT-DE-BOUC	142 210
13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	70 982
13079	PUYLOUBIER	30 196
13080	LE PUY-SAINTE-REPARADE	95 306
13081	ROGNAC	85 920
13082	ROGNES	68 179
13084	LA ROQUE-D'ANTHERON	93 732
13085	ROQUEFORT-LA-BEDOULE	98 114
13086	ROQUEVAIRE	134 544
13087	ROUSSET	29 188
13088	LE ROVE	91 175
13090	SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON	558
13091	SAINT-CANNAT	86 684
13092	SAINT-CHAMAS	139 492
13093	SAINT-ESTEVE-JANSON	2 438
13095	SAINT-MARC-JAUMEGARDE	6 361
13098	SAINT-MITRE-LES-REMPARTS	80 521
13099	SAINT-PAUL-LES-DURANCE	8 984
13101	SAINT-SAVOURNIN	62 667

13102	SAINT-VICTORET	117 027
13103	SALON-DE-PROVENCE	828 103
13104	SAUSSET-LES-PINS	142 414
13105	SENAS	112 068
13106	SEPTEMES-LES-VALLONS	249 039
13107	SIMIANE-COLLONGUE	90 474
13109	LE THOLONET	13 175
13110	TRETS	172 819
13111	VAUVENARGUES	15 816
13112	VELAUX	118 577
13113	VENELLES	116 809
13114	VENTABREN	64 342
13115	VERNEGUES	36 346
13117	VITROLLES	261 396
13118	COUDOUX	57 653
13119	CARNOUX-EN-PROVENCE	113 069
83120	SAINT-ZACHARIE	106 730
84089	PERTUIS	374 713
	TOTAL	44 000 000

Article 4 :

La dotation de solidarité communautaire fera l'objet d'un versement unique au premier trimestre 2024.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 014, nature 739212, fonction 01, service gestionnaire « 1Fisca ». Ces crédits relèvent de la politique « Appui et ressources », de la sous-politique « Finances » et du programme « Solidarité avec les communes » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1Fisca ».

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole est autorisée à signer tout document permettant de communiquer aux communes la dotation de solidarité communautaire qui leur sera versée.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA